

TEST CACES® R372m

Engins de chantier



PUBLIC VISE

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En sécurité (CACES) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

OBJECTIFS

Le CACES est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R372m.

CONDITION DE TEST

Informations générales

- Durée du test :
 - *Epreuve théorique en groupe : 1 heure.*
 - *Epreuve pratique individuelle : de 20 à 40 minutes selon la catégorie d'engin.*
- Candidats :
 - *Le nombre de tests par Testeur et par jour est limitée à six.*
 - *Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.*
 - *En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, le candidat ne peut se voir délivrer un certificat provisoire. Le CACES définitif sera édité et expédié dans les meilleurs délais, et devra lui être remis le cas échéant par son employeur, le candidat étant le propriétaire du Certificat.*
- Tests réalisés sur le site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :
 - *L'organisme Testeur engage sa certification lorsqu'il réalise un test en dehors de ses locaux et installations. Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions imposées par les règles de certification, à l'identique des installations d'un Organisme Testeur Certifié. Par conséquent, tout écart non corrigé immédiatement annulera le test.*
 - *Il appartient au client de vérifier que son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certifications de l'Assurance maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum aux questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.*

Références réglementaires

Recommandation :
CNAMTS R372m.

Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Compréhension de la langue française.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés et des règles de sécurité.
- Formation préparatoire (fortement recommandée) d'une durée suffisante.

Durée

- Selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

Périodicité

- Certificat valable 10 ans.

Nombre de participants

- Selon le nombre de tests.

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,

Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être évalués.
- Installations conformes à la R372m, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, le test doit être organisé au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

SIEGE SOCIAL: CBS

67, Avenue de Verdun – 77 470 - TRILPORT

S.A.R.L au capital de 1000 € - R.C.S MEAUX 529 138 307

E-mail : c.niclausse@cbsformation.com

Organisation pratique

■ Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :

- La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ), pour les catégories 1, 2, 4, 9 et 10.
- Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :
 - 1) D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
 - 2) D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) sans anomalies ayant une incidence sur son utilisation en sécurité, daté :
 - de moins de six mois pour les engins équipés pour le levage (1) selon l'arrêté du 1^{er} mars 2004 (chariots élévateurs de chantier, ainsi que la plupart des pelles hydrauliques, mini-pelles, mini-chargeuses-pelleteuses, chargeuses-pelleteuses, et chargeuses),
 - de moins de douze mois pour les « machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches » (1) selon l'arrêté du 5 mars 1993 (soit la plupart des engins de chantier).
 - 3) D'une notice d'utilisation en français,
 - 4) D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Le test **ne sera pas réalisé** sans les éléments 1, 2 et 3. Le Testeur **peut décider** de réaliser le test sans le document 4, s'il est visible après inspection exhaustive et essais que l'engin est parfaitement entretenu.

Si la VGP fait état d'anomalies, le Testeur **ne réalisera pas** le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le testeur soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

- Le port du casque est obligatoire autour et dans les engins, sauf rares exceptions. Le port de chaussures ou bottes de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification.
- Le chargement des engins de chantier sur un engin de transport routier est obligatoire pour les catégories 1 et 10. C'est une option pour les catégories 2 à 9, non obligatoire (question n° 83 du FAQ). Si le candidat n'est pas évalué sur cette option, un engin de transport n'est donc pas nécessaire.

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 1

- Pour l'épreuve pratique, deux engins de chantier sont obligatoires (2) :
 - Un « petit engin simple » (tracteur agricole < 50 cv, moto-basculeur ≤ 4,5 tonnes, autobétonnière ≤ 4,5 tonnes, compacteur ≤ 4,5 tonnes, machine de marquage routier, balayeuse ramasseuse automotrice de voirie),
 - Un « petit engin complexe » (obligatoirement mini-pelle ≤ 6 tonnes, mini-chargeuse ≤ 4,5 tonnes, mini-chargeuse-pelleteuse ≤ 4,5 tonnes).
- Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement, permettant de :
 - Creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une mini-pelle),
 - Charger des matériaux en vrac tels que tas de terre, de sable, de fumier, etc. (si utilisation d'une mini-chargeuse).
- Terrain constitué d'un sol à niveler (si utilisation d'un compacteur).
- Camion, ou remorque, ou moto-basculeur destiné à être chargé de matériaux par la mini-pelle ou la mini-chargeuse.

- ❑ Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type de ceux choisis, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 2

- ❑ Engins de catégorie 2 selon le FAQ (les engins doivent être « à conducteur porté » ; nous ne sommes pas certifiés pour les engins uniquement télécommandés) :
Pelle hydraulique > 6 tonnes, pelle à câbles, pelle multifonctions, pelle spéciale, sondeuse de reconnaissance et foreuse en rotation, engin de foration, chariot de forage, machine d'attaque ponctuelle, foreuse aléreuse automotrice, engin de boulonnage automoteur, érecteur de cintre automoteur, robot de bétonnage).
- ❑ Godet de terrassement (si utilisation d'une pelle, quel que soit son type).
- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement :
 - Permettant de creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une pelle, quel que soit son type),
 - Permettant de forer en profondeur, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'un engin de forage ou de fondations),
 - Permettant la réalisation de la tâche pour laquelle l'engin est spécialement conçu (si utilisation d'un engin de travaux souterrains).
- ❑ Camion, ou remorque, ou moto-basculateur (adapté au gabarit de la pelle) destiné à être chargé de matériaux (si utilisation d'une pelle, quel que soit son type).
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 4

- ❑ Engins de catégorie 4 selon le FAQ :
 - Chargeuse sur chenilles ou sur pneumatiques > 4,5 tonnes, chargeuse-pelleteuse > 4,5 tonnes, chargeuse à action continue à bras de ramassage ou godet, pelle multifonctions utilisée en chargeuse.
- ❑ Terrain adapté à l'évolution des engins de terrassement, permettant de :
 - Charger des matériaux en vrac tels que tas de terre, de sable, de fumier, etc.,
 - Creuser une tranchée de plusieurs mètres, sans risque d'atteindre des canalisations enterrées (si utilisation d'une chargeuse-pelleteuse).
- ❑ Camion, ou remorque, ou moto-basculateur (adapté au gabarit de la chargeuse) destiné à être chargé de matériaux.
- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 9

- ❑ Chariot élévateur de chantier à portée fixe ou variable (4), équipé d'une fourche.
- ❑ Charge adaptée à la catégorie du chariot.
- ❑ Charge longue ou volumineuse (5) – ex. : tuyau 3 m sur palette, big bag sur palette.
- ❑ Camion ou remorque permettant d'en assurer le chargement latéral depuis le sol.
- ❑ Dispositif de calage de la remorque.

- ❑ Si le candidat passe l'option porte-engin : Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type choisi, et son dispositif de calage (3).

Conditions requises pour le CACES® R372m Catégorie 10

- ❑ Deux engins différents, l'un sur chenilles, l'autre sur pneumatiques. Ils sont obligatoirement choisis parmi les catégories 2 à 9, mais peuvent être de la même catégorie. Les engins de catégorie 1 sont exclus (question n° 100 du FAQ).
- ❑ Engin de transport, tel que porte-engin, remorque de transport de véhicule avec rampes adaptées, ou camion avec plateau ou rampes spécialement conçues pour le chargement et le déchargement d'engins du type de ceux choisis, et son dispositif de calage (3).

(1) Définitions (source CNRTL/CNRS) :

- *Levage* : « Action de lever, de soulever un poids, une charge ».
- *Extraction* : « Action d'extraire un minerai, une roche des sols où ils sont enfouis ».
- *Terrassement* : « Ensemble des travaux de fouille, de transport, d'entassement de terre, pratiqués pour modifier le relief d'un terrain, permettre de réaliser ou renforcer certains ouvrages ».
- *Excavation* : « Action de creuser le sol ».
- *Forage, forer* : « Creuser le sol à l'aide de moyens mécaniques puissants afin de former une excavation, un puits, une galerie, etc. ».
- *Palplanche* : « Poutres métalliques emboîtées bord à bord, formant une cloison utilisée pour la construction d'un quai, la remise en état d'un bassin de radoub, d'une écluse, etc. ».

(2) Copie de la question n° 29 du FAQ, concernant les types d'engins de catégorie 1 :

« Il faut impérativement 2 engins :

- un engin dont la conduite est dite « simple », pour lequel les risques sont majoritairement liés à la mobilité,
 - un engin dit « complexe », dont l'utilisation en conditions de travail crée des risques supplémentaires importants.
- Les seuls types d'engins dits « complexes » utilisables pour ces tests sont les mini-pelles ≤ 6tonnes, les mini-chargeuses ≤ 4,5 tonnes et les mini-chargeuses-pelleteuses ≤ 4,5 tonnes.
- N'importe quel autre mini-engin appartenant à la catégorie 1 peut être utilisé comme engin « simple ». La totalité des épreuves pratiques doit être réalisée avec les deux engins. Le candidat doit obtenir pour chacun des deux engins au moins 70% de la note maximale prévue pour obtenir le CACES® ».

(3) La remorque (ou autre moyen de transport) doit être pourvue d'une plaque de capacité, et de cales pour les roues. Pour mémoire, une benne n'est pas un engin de transport.

Le candidat n'a pas à arrimer l'engin de chantier, mais la remorque ou le plateau doit disposer d'emplacements d'arrimage, et le candidat est interrogé sur les règles de sécurité de cette opération en Catégorie 10 (question n° 116 du FAQ).

En catégories 1 et 10, les deux engins de chantier peuvent être chargés alternativement ou simultanément.

(4) Copie de la question n° 32 du FAQ, concernant les caractéristiques des chariots élévateurs de chantier :

« La conduite d'un chariot de chantier, dont les caractéristiques permettent la circulation tout-terrain et en dévers, nécessite le CACES® R372m cat. 9, quel que soit le site d'utilisation.

Certains chariots, bien que munis de pneumatiques, ne permettent la circulation que sur terrain légèrement accidenté, horizontal et stabilisé. Pour l'utilisation de ce type d'engins, employés pour des opérations dont les risques principaux sont liés à la manutention de charges, le recours à un complément de formation après un CACES® R389 de catégorie 3 ou 4 devra être privilégié. »

(5) Exemples de charges donnés à titre indicatif. Les charges doivent être transportables avec la fourche du chariot, le test ne pouvant être effectué avec d'autres équipements que la fourche.